



**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE**

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2021**

<p><u>Dates de convocation :</u> 24 septembre 2021</p> <p><u>Dates d'affichage :</u> 24 septembre 2021</p> <p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Pouvoirs : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le premier octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> <i>Mesdames LAGARDE, WARGNIER ; Messieurs ERBS, TANTOT, FLAVIGNY, DUPREZ ;</i></p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Étaient absents :</u> <i>Madame JEANMINGIN et Messieurs JULIEN, PASTEUR et LAURENT.</i></p> <p><u>Pouvoir :</u> <i>De Madame DEMANDE à Monsieur DUPREZ.</i></p>
---	--

Monsieur TANTOT est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent
- Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables
- Décision Modificative Budgétaire
- Avis sur le projet de **PPGDID** (**P**lan **P**artenarial de **G**estion de **D**emande et d'**I**nformation du **D**emandeur) de la Communauté de Communes (gestion de la demande de logement social)
- Indemnité kilométrique : Agent technique
- Avenant au PV de mise à disposition des biens du Service Eau au SESV
- Subvention à une association
- Noël 2021
- Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes
- Rapport annuel 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

- Questions diverses
 - Fin des travaux de l'Église
 - Avancement sur le dossier assainissement
 - Prochains investissements (BP 22) + Report des demandes de subvention 2021 en 2022 (borne incendie + imprimante)

OUVERTURE DE LA SEANCE A 17h30.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE.

Le procès-verbal du 9 juillet 2021 envoyé par mail aux conseillers le 13 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DÉLIBÉRATION SE PRONONÇANT SUR L'EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. La Trésorière y expose qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes du Service Eau de 2 administrés suite à une décision d'effacement en raison d'une procédure de surendettement.

Le Maire explique que les créances concernées sont censées être imputées en dépense de fonctionnement à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes » du budget communal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de 2 créances éteintes pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à **298.38€** d'une part et **747.19€** d'autre part. Soit un montant total de 1 045.57€.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de créances décidée par la commission de surendettement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide :

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- **De prévoir** les crédits nécessaires à l'article 6542,
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE.

Afin de répondre à la demande d'effacements de dettes demandés par la commission de surendettement, il convient de prévoir les crédits nécessaires au compte 6542 « créances éteintes ».

En conséquence, le Maire propose les virements de crédits suivants :

l'information des demandeurs de logement social, de simplifier les procédures d'enregistrement de la demande, d'améliorer la transparence des processus d'attribution et d'aboutir à une gestion partagée des demandes à l'échelle intercommunale,

Considérant que le PPGDID a notamment comme objectif la mise en place d'un Système d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), lequel vise à dispenser aux demandeurs de logement social une information précise et harmonisée sur le territoire de la Communauté de Communes,

Considérant que le projet de PPGDID n'identifie pas la commune de Nouvron-Vingré comme lieu d'information et d'accueil des demandeurs de logement social,

Considérant que le projet de PPGDID doit être soumis pour avis au vote des conseils municipaux des communes membres. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable,

Considérant l'avis favorable de la CIL sur le projet de PPGDID en date du 10/09/2021,

Considérant que le projet de PPGDID sera ensuite soumis pour avis au préfet avant d'être adopté par délibération de la CCRV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Émet** un avis favorable sur le projet de PPGDID de la Communauté de Communes Retz-en-Valois,
- **Charge et délègue** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Voté à l'unanimité.

OBJET : MODIFICATION DU POSTE D'ACCOMPAGNATEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Le Maire informe le Conseil avoir procédé au recrutement d'un agent le 2 septembre dernier, qui a mis fin à sa période d'essai pour des raisons qui lui sont propres le 16 septembre.

Ce poste a été pourvu par une autre personne le 20 septembre.

OBJET : INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE : AGENT TECHNIQUE.

Etant donné que la commune ne dispose pas de véhicule utilitaire et que le territoire de Nouvron-Vingré est étendu à 5 hameaux (Nouvron, Vingré, Confrécourt, La Falloise et la Barbotière), Monsieur Christopher ANTUNES, agent communal de la commune de Nouvron-Vingré depuis le 12 juillet 2021, utilise sa voiture personnelle pour les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** de lui verser une indemnité forfaitaire de **100€ chaque trimestre**, pour compenser ses frais de déplacement.

Voté à l'unanimité.

OBJET : AVENANT AU PV DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE EAU AU

SESV.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé par délibération (n°2020/02/01) en date du 04 février 2020 le transfert des biens du Service Eau au SESV (Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois). À ce titre un procès-verbal avait été établi afin de fixer la liste des équipements/ matériels et les modalités de leur mise à disposition.

Ce document précise dans son Article 4 – Annexe 2, les amortissements des subventions d'investissements en cours.

Madame la Trésorière nous a informés que nous n'avions pas inclus une subvention de 3 045.60€, correspondant à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) que nous avons demandée pour le remplacement du surpresseur du château d'eau.

Ainsi, il convient de prendre un avenant au PV de mise à disposition des biens pour intégrer cette somme.

<u>AVENANT</u>				
<u>AU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION</u>				
<u>DES BIENS DU SERVICE EAU AU SESV</u>				
<u>Modifiant l'Article 4.</u>				
Entre				
La commune de NOUVRON-VINGRÉ , représentée par son maire, Pierre ERBS dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 1 ^{er} octobre 2021 ci-après désigné par les termes « la commune »,				
<u>d'une part,</u>				
Et				
Le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois , représenté par son président, Monsieur Benoit LÉTRILLART, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du ci-après désigné par les termes « le SESV »,				
 ARTICLE 4 - Amortissement en cours des subventions d'investissements.				
La valeur comptable des subventions d'investissement à amortir est reprise selon tableau joint en ANNEXE 2 .				
→ À intégrer à l'annexe 2 :				
Exercice	Objet	Opération concernée	Compte	Valeur
2019	Subvention DETR	Surpresseur N° d'inventaire 62	13118	3 045.60€
Fait à Nouvron-Vingré, le 1 ^{er} octobre 2021.				
Pour la commune de Nouvron-Vingré, Le Maire, Pierre ERBS.			Pour le SESV, Le président, Benoit LÉTRILLART.	

Après lecture de l'avenant et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant du procès-verbal de mise à disposition lié à l'exercice de la compétence Eau Potable complété des biens transférés ;
- **Précise** que l'avenant est joint à la présente délibération dont il fait partie intégrante ;
- **Charge et délègue** le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Voté à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION À UNE ASSOCIATION.

L'APEI Soissons organise tous les ans l'opération « Brioches » qui lui permet de récolter des fonds afin de compléter l'équipement nécessaire aux besoins des personnes handicapées de notre secteur.

Le Maire propose d'attribuer une subvention de la même façon que l'année précédente.

Le Conseil Municipal **décide** l'octroi de la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
APEI Soissons Les Papillons Blancs	150€

Voté à l'unanimité.

OBJET : NOËL 2021.

• Noël des enfants :

Tous les ans, l'Arbre de Noël est organisé pour les enfants du village où un spectacle et un goûter leur est proposé. Cette année cet événement devrait avoir lieu le mercredi 22 décembre, si les conditions sanitaires le permettent.

Au 1^{er} octobre 2021 :

Budget prévu « fêtes et cérémonies » compte 6232 = 4000€

Réalisé = 1 895.96€

34 enfants comptabilisés

Spectacle selon devis = 732.50€ (+ collation à prévoir pour les intervenants)

Pour cette année, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer un budget de 2000€ pour l'organisation de l'Arbre de Noël comprenant :

- Le spectacle,
- La restauration des intervenants et le goûter des enfants,
- Les jouets,
- Les chocolats.

• Noël des seniors :

Comme chaque année, la commune offre aux personnes âgées de 65 ans et plus, un bon cadeau d'une valeur de 30€. Ces bons sont à valoir à Intermarché de Vic-Sur-Aisne, Boucherie/Charcuterie CASISA ou à Carrefour Market de Mercin-Et-Vaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de reconduire pour l'année 2021 les bons cadeaux au bénéfice des personnes âgées de la commune selon les conditions suivantes :

- être âgé de 65 ans et plus,
- avoir sa résidence principale à Nouvron-Vingré.

Voté à l'unanimité.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, un bilan annuel d'activité.

Le Maire précise que ces documents sont à la disposition des conseillers en format papier.

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2020 DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.

Le Maire informe également les membres du conseil que le Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets est disponible en mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Fin des travaux de l'Église :** Les travaux de réfection de la toiture sont terminés. Les factures étant intégralement soldées, nous avons demandé le solde des subventions de l'État et du Département. À ce sujet, Monsieur Duprez nous a transmis des photos qui illustrent le déroulement du chantier. Avec son accord, elles seront publiées sur notre site Internet.

Concernant l'évènement qui doit être organisé pour accompagner la fin des travaux, les personnes qui ont soumis le projet étant absentes, il est demandé aux présents de réfléchir sur ce sujet.

- **Chantier d'insertion :** Une demande d'intervention a été transmise aux services de la Communauté de Communes pour la réparation du Monument aux Morts et le nettoyage des murs intérieurs en pierres de l'Église qui portent des traces d'humidité.

- **Avancement du dossier assainissement :** L'étude faite par la CCRV concernant la révision du zonage de notre commune est toujours en cours. Un agent du cabinet d'étude Serpa s'est rendu à Nouvron-Vingré afin d'évaluer la faisabilité de l'assainissement non collectif.

Le Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, qui devrait avoir lieu entre le 18 octobre et le 23 novembre 2021. Nous attendons confirmation des dates et lieux de permanences. Dès que l'information sera connue, elle sera diffusée à l'ensemble des habitants de la commune.

- **Prochains investissements (BP 2022)**

- **Report des demandes de subventions DETR 2021 en 2022 (borne incendie + imprimante) :** Nous avons transmis après les délais des demandes de subventions pour le remplacement de la borne incendie de Vingré et de l'imprimante/scanner de la Mairie. En effet, les services de la Sous-Préfecture nous avaient précisé que si des crédits étaient encore disponibles, nos dossiers seraient soumis en commission. Mais cela n'a pas été le cas et ces demandes sont reportés sur la prochaine programmation (2022).

- **Abat-sons du clocher de l'Église :** Proposition du projet et présentation des devis. Cette opération peut prétendre à une subvention Aisne Partenariat Investissement de 30% à destination des projets locaux pour le patrimoine rural et non protégé. Nous demanderons également de la DETR au taux maximum (60%) au titre du patrimoine culturel.

- **Travaux de voirie**

→ **Isolation de la Mairie**

- **Ouverture épicerie à Tartiers :** La présentation du projet d'ouverture d'épicerie coopérative aura lieu le samedi 9 octobre à 18h devant la mairie de Tartiers. Il semblerait que des flyers aient été distribués par leurs soins dans les boîtes aux lettres des habitants.
- **Ru de Nouvron :** Un conseiller municipal soulève le problème du ru dont l'écoulement affaisse les terrains en bordure. Monsieur Tantot est désigné pour aller voir sur place.
- **Trottoirs rue de Coucy :** Deux conseillers rappellent que l'écoulement des eaux pluviales sur le trottoir devant le n°7 et le n°9 de la rue de Coucy ne se fait plus correctement depuis que ce dernier a été refait. Il est demandé qu'à l'occasion de travaux de voirie le nécessaire soit fait pour remédier à cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.